

20230619_DL_07

OBJET : Contributions Réseau

Date de convocation :
13 juin 2023

Date de séance :
19 juin 2023

Date d'affichage :
6 juillet 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 25

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joël, M. PARSIS Laurent, M. GORRIEZ Jean, M. DEFRANCE Hervé, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, M. THUEUX Jacky, M. BEAUFILS Christian, M. DEMARCY Denis, M. LEFEBVRE Julien.

Secrétaire de séance : Mme LHOMME Brigitte

Pouvoirs :

M. Paul-Éric DECLE donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. LEFEBVRE Julien
M. Michael MAILLE donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. HECQUET James donne pouvoir à M. DEMARCY Denis
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean
M. Hubert DE JENLIS donne pouvoir à M. PENAUD Guy
Mme Françoise MAILLE-BARBARE donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
Mme DELTRE Margaux donne pouvoir à M. GEST Alain.
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. M. BEAUMONT Joël
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

Au titre de son activité d'opérateur, le syndicat mixte fournit un accès Internet haut débit ou très haut débit aux sites publics de ses membres, qui constituent un Groupement Fermé d'Utilisateurs. Cela permet d'appliquer une tarification adaptée en profitant des infrastructures publiques et de marchés mutualisés.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer le montant des contributions qui sont dues par les EPCI ou les communes, selon le mode de gestion direct des sites publics concernés qui relèvent de la compétence communale ou intercommunale (hors gestion associative ou DSP notamment).

Monsieur le Président invite le comité syndical à délibérer sur le montant des contributions.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la délégation de service public adoptée par délibération n°1 du Comité syndical du 14 octobre 2013 et ses avenants ;
- Vu la Charte des services mutualisés liés au réseau de fibre optique adoptée par délibération du 16 décembre 2014

Considérant l'offre de service mutualisée haut débit et très haut débit proposée par le syndicat mixte Somme Numérique à ses membres ;

Considérant la nécessité de déterminer le montant des contributions ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La contribution réseau annuelle par site connecté au réseau en fibre optique du Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique s'élève à :

-Pour les services Très haut débit :

Type d'offre	Débit	Montant abonnement annuel
GFU FTTO	100 Mbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	840 € HT
	1 Gbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	1236 €HT
	10 Gbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	1992 €HT
GFU FTTO GESTION +40sites	100 Mbps symétrique garanti sur infrastructure dédiée	816 € HT
GFU FTTH	Jusqu'à 1 Gbps symétrique non garanti	600 €HT
GFU BHNS	Redevance par lien activé BHNS	300 €HT
FON	Uniquement sur réseau de collecte IRU calculé par mètre linéaire	sur devis

-Pour le haut débit DSL (uniquement les sites existants):

Type d'offre	Débit	Montant abonnement annuel
ADSL	Jusqu'à 20 Mbps débit max non garanti	180 €HT
ADSL +GTR 4H	Jusqu'à 20 Mbps débit max non garanti + GTR 4H HO	480 €HT
SDSL	Jusqu'à 5 Mbps débit garanti GTR 4H HO	840 €HT

ARTICLE 2 : Ces contributions seront prélevées par l'émission d'un titre de recette de Somme Numérique, sur la base de la liste des sites connectés au 31 décembre de l'année précédente. En cas de connexion d'un site public en cours d'année, la contribution sera facturée au prorata à partir de la date de mise en service.

ARTICLE 3 : Le Président et le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.